

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE HENRI JANIN
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »
TRAVAUX SUR BRANCHEMENTS GAZ**

2024 - A - ST 126

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Henri Janin,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

- **CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « GH2E » domiciliée 9/11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE, pour le compte de GRDF, pour des travaux de branchement gaz sous trottoir rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de reprendre un affaissement suite à une première intervention.

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 15 juillet 2024, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant une partie du trottoir et de la chaussée au droit du n°34 rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges afin de procéder à des travaux sur un branchement gaz.

Article 2 : Le lundi 15 juillet 2024, de 08h00 à 17h00, la circulation sera maintenue et limitée à 30 km/h dans cette rue et pourra le cas échéant être rétrécie lors des mouvements d'engins au droit de la fouille.

Article 3 : Le lundi 15 juillet 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit toute la journée et considéré comme gênant sur trois emplacements au droit du n°34 rue Henri Janin afin de permettre le passage des véhicules de ce côté de la voie.

Article 4 : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325_1 et suivants du code de la route

Article 7 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Henri Janin à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise GH2E

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 09 JUIL, 2024

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN